

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-10-20-24/02/2021

Date de publication : 24/02/2021

TVA - Régimes sectoriels - Produits pétroliers - Base d'imposition, fait générateur, exigibilité et taux

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 1 : Produits pétroliers

Chapitre 2 : Base d'imposition, fait générateur, exigibilité et taux

À compter du 1^{er} janvier 2021, la TVA sur les produits pétroliers et assimilés due en sortie du régime de suspension de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou à l'importation relève, sous réserve de certaines adaptations, du régime de droit commun et doit être acquittée et déduite auprès des services de la direction générale des finances publiques ([loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 193](#)).

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont donc mis à jour et transférés au [BOI-TVA-CHAMP-40-40](#). Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions antérieures de ce document dans l'onglet « versions publiées ».